

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'Association Pour l'Assurance Confédérale dont le siège social est situé 3 rue Récamier 75007 PARIS, atteste que l'association dont les coordonnées suivent :

A.I.P.E ANAIS TOURRIERS AUSSAC
MME RICHARD MELANIE
4 IMPASSE CHAMPS DE GROLLE
16560 TOURRIERS

bénéficie au titre des contrats collectifs dont l'APAC est souscriptrice, des assurances exposées au titre de l'Annexe 1 ci-jointe "Nature et plafonds des garanties - **Multirisques Adhérents Association - Activités socio-éducatives et culturelles**" :

Responsabilité civile, assurance de dommages :

- Mutuelle Assurance des Instituteurs de France - Société d'assurance Mutuelle à cotisations variables
- Entreprise régie par le Code des Assurances - 79038 NIORT Cedex 9 par polices 2955194 HX 700 et 2964893 RX 701.

Assistance :

- Garanties octroyées par la MAIF 79038 NIORT CEDEX 9 et mises en oeuvre par INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA) G.I.E. - Groupement d'intérêt économique au capital de 3.750.000 €
- Siège Social : 118 avenue de Paris - 79000 NIORT par convention n° 2980023 JX 709.

Protection Juridique :

- Mutuelle Assurance des Instituteurs de France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des Assurances - 79038 NIORT cedex 9 par police N° 2964920 TX 700.

Assurance de personnes "Accident corporel" : M.A.C. (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Oeuvres Laiques), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Immatriculation au registre des Mutuelles : 331903757 - 3 rue Récamier 75007 PARIS.

Les garanties sont accordées pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 au titre du contrat N° 00497075 28.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 10/12/2024

Service adhésions



NATURE DES GARANTIES	PLAFONDS
RESPONSABILITE CIVILE DE BASE	
Dommages corporels.....	30.000.000 €
Dont Dommages matériels et immatériels en résultant.....	1.524.491 €
Dommages immatériels purs, par année d'assurance, avec franchise de 762 €.....	23.000 € par année
Intoxication alimentaire (Art.4.1.1.) et Maladie professionnelle (Art.4.1.5.D.).....	762.246 € par année
Responsabilité civile liée à une maladie transmissible :	
tous dommages confondus	2.000.000 € par année
dont Dommages immatériels non consécutifs	50.000 €
Collaborateurs bénévoles (Art.4.1.3.) - Dommages subis pas les Tiers et Passagers :	
- Dommages corporels.....	30.000.000 €
- DONT dommages matériels.....	762.246 €
Biens confiés en dépôt (Art.4.1.4.A) avec une franchise de 152 €.....	15.245 €
Agents NON MOTORISES (Art.4.1.4.B.) :	
- Dommages corporels et matériels CAUSES par les Agents, ou leurs animaux.....	30.000.000 €
- Dommages corporels SUBIS par les Agents.....	Selon leurs Statuts et Lois
- Dommages matériels aux tenues, armes, instruments, animaux.....	15.245 €
Pollution accidentelle (Art.4.1.4.E) - tous dommages confondus, par année d'assurance.....	76.225 € par année
Responsabilité civile des médecins et personnel médical bénévoles (Art. 4.1.4.F)	8.000.000 € par sinistre et 15.000.000 € par an
Dommages corporels et immatériels consécutifs	
Responsabilité civile des Mandataires Sociaux (Art.4.1.6.) : franchise de 10 % avec minimum de 457 €	30.490 € par sinistre et 304.899 € par année
RC Organisation ou vente de voyages ou séjours (Art.4.1.7.) avec une franchise de 10 % de chaque règlement avec un minimum de 76 € par réclamation :	
- Responsabilité civile professionnelle.....	762.246 € par année
- Perte, vol, détérioration de bagages et objets confiés.....	15.245 € par année
Dommages exceptionnels (corporels, matériels, et immatériels) :	4.573.471 € (1)
RESPONSABILITES CIVILES LIEES A L'OCCUPATION DE LOCAUX OCCASIONNELS (Art.4.2)	
- Incendie, Explosion, Dégâts des eaux	
- Biens immobiliers	125.000.000 €
- Biens mobiliers	152.450 €
- Perte de loyers, privation de jouissance	Montant annuel du loyer ou montant annuel de la valeur locative
- Recours des voisins et de tiers	1.219.593 €
- Dommages électriques	15.245 €
- Vol et détériorations accidentelles	1.357 €
- Bris de glaces	3.049 €
DEFENSE CIVILE (Art.4.5)	
DEFENSE PENALE ET RE COURS (Art.4.6.1.) : par personne physique	300.000 €
ASSISTANCE JURIDIQUE (Art.4.6.2.) : au profit de la personne morale.....	3.049 € (2)
ASSURANCES DES DOMMAGES	
Vol d'espèces, titres et valeurs (Art.4.7.1.) avec franchise de 110 € par sinistre.....	7.623 € (2)
Bijoux confiés, par sinistre et par année d'assurance, avec franchise de 110 € par sinistre.....	
Risques "Exposition" (Art.4.7.2.).....	
Dommages "Véhicule des Collaborateurs Bénévoles" (Art.4.7.3.) avec franchise de 110 € par sinistre	2.100 €
Biens "Propriété des Personnes Physiques assurées" (Art.4.7.4.) avec franchise (3).....	1.600 €
Dont les lunettes de vue et lentilles.....	63.950 € par exposition et 3.000 € par objet
ASSURANCE DE PERSONNES - ACCIDENT, MALADIE (Art.4.8.) :	
Frais de soins "Accident" : frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, soins dentaires, d'hospitalisation et de transport du blessé (Art.4.8.1.) appareillage prothétique ou orthopédique (Art.4.8.2.B. et F.).	1.800 €
Frais de maladie grave (Art.4.8.1.).....	1.100 €
Transport de l'Accompagnateur (Art.4.8.2.G.).....	610 €
Prothèse dentaire, par dent (Art.4.8.2.C.).....	
Lunettes de vue ou lentilles, forfait (Art.4.8.2.D.).....	7.623 €
Frais de secours et de recherches par personne (Art.4.8.2.E.).....	7.623 €
Prestations complémentaires (Art.4.8.2.A.).....	229 €
Invalidité plafond réductible selon le degré d'invalidité (Art.4.8.3.).....	336 €
Décès par accident (Art.4.8.4.).....	610 €
	3.049 €
	305 € *
	30.490 € *
	6.098 € *

(1) Dommages résultant de l'action du feu, de l'eau, des gaz et de l'électricité dans toutes leurs manifestations, d'explosions, de la pollution de l'atmosphère ou des eaux ou transmise par le sol, de l'effondrement d'ouvrages ou constructions (y compris les passerelles et tribunes de caractère permanent ou temporaire), d'effondrements, glissements et affaissements de terrain et d'avalanches, d'écrasement ou d'étouffement provoqués par des manifestations de peur panique, quelle qu'en soit la cause, ainsi que tous les dommages survenus sur ou dans des moyens de transports maritimes, fluviaux, lacustres, aériens ou ferroviaires ou causés par eux (à l'exclusion des chemins de fer funiculaires ou à crémaillère, téléphériques ou autres engins de remontée mécanique, visés par les articles 220-1 et suivants du Code des Assurances).

(2) En cas d'exercice du libre choix de l'avocat par l'Assuré (Art.4.6.1. et 4.6.2.), la prise en charge des frais relève du barème figurant au verso.

(3) **Franchise de 110 €.** En cas de sinistre collectif sur les biens des participants : 10 % (sans minimum) sur le préjudice réel de chaque participant mais, sans que l'indemnisation excède 1.100 € par personne et ce, quel que soit le montant global du sinistre collectif. Sans franchise pour les appareils prothétiques de toutes natures (y compris prothèses auditives, dentaires, lunettes, lentilles).

* Ces plafonds peuvent être augmentés par souscription complémentaire.

"DEFENSE PENALE ET RECOURS" - "ASSISTANCE JURIDIQUE"

Précontentieux	€ (hors taxes)	Procédure devant les juridictions de l'ordre administratif	€ (hors taxes)
Mise en demeure	179	Assistance devant une commission disciplinaire	
Consultation écrite	211	Référé/Recours gracieux/recours hiérarchique	373
Procédure devant les juridictions civiles	€ (hors taxes)	Tribunal administratif (instance au fond)	1 029
Production de créance	157	Cour administrative d'appel	
Inscription d'hypothèque	484	Appel d'un référé	616
Référé	513	Appel d'une instance au fond	
Assistance à expertise (par intervention)	513	- En défense	1 029
Dires (en cours d'expertise judiciaire, développement d'une argumentation visant à sauvegarder les intérêts de l'adhérent)	178	- En demande	1 229
Requête/Relevé de forclusion devant le Juge-Commissaire/Sarvi/Requête en rectification d'erreur matérielle	373	Procédures devant la Cour de Cassation / le Conseil d'Etat	€ (hors taxes)
Assistance devant une commission disciplinaire	373	Etude du dossier / Pourvoi	2 000
Tribunal judiciaire (instance au fond) / Tribunal de proximité (instance au fond) / Tribunal de commerce (instance au fond)		Suivi de la procédure (mémoires / audience)	1 000
- Intérêt du litige < à 10 000 €	910	Transaction aboutie négociée par l'avocat (en dehors de tout contentieux soumis à une juridiction)	€ (hors taxes)
- Intérêt du litige > à 10 000 € ou préjudices non chiffrables	1 538 (1)	Intérêt du litige < 10 000 €	910
Procédure d'incident (Ordonnance de Mise en Etat)	456	Intérêt du litige > 10 000 €	1 138
Appel en garantie (assignation en intervention forcée)	185	Transaction non aboutie (en dehors de tout contentieux soumis à une juridiction)	€ (hors taxes)
Commission de conciliation et d'indemnisation	1 122	Intérêt du litige < 10 000 €	480
Juge de l'exécution :		Intérêt du litige > 10 000 €	684
- Ordonnance	513	Médiation	€ (hors taxes)
- Jugement	719	Assistance à médiation (par intervention)	335
Appel		Poste administratif	€ (hors taxes)
- En défense	1 122	Frais de photocopie	0,15 € / unité
- En demande	1 279		
Postulation devant la cour d'appel	744		
Procédure devant les juridictions pénales	€ (hors taxes)		
Assistance à garde à vue	330		
Rédaction d'une plainte avec ou sans Constitution de Partie Civile	554		
Comparution en Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC)			
Comparution devant le Procureur	437		
Accord du prévenu et comparution immédiate devant le Juge du Siège/liquidation des intérêts civils	373		
Tribunal de police			
Jugement en liquidation sur intérêts civils (après renvoi)	513 (2)		
Composition pénale	335		
Communication de procès-verbaux	114		
Cour d'Assises par journée (5 jrs maximum)			
Cour criminelle, par journée (5 jrs maximum)	1 500 / j (3)		
Instruction pénale :			
- Constitution de partie civile	144		
- Audience devant le Juge d'Instruction	502		
- Demande d'acte (3 maximum par affaire)	278		
- Chambre de l'instruction (2 représentations maximum par affaire)	666		

(1) Postulation de 400 € HT comprise

(2) Quel que soit le nombre d'audiences par affaire

(3) Journée minimum de huit heures, temps de préparation du dossier inclus

Les plafonds indiqués ci-dessus comprennent les frais divers (déplacements, secrétariat, photocopies...) ainsi que les impôts et taxes et constituent le maximum de l'engagement de la MAIF par niveau de juridiction, étant entendu qu'en cas d'assujettissement de l'assuré au régime de la T.V.A. le remboursement des frais engagés par celui-ci dans le cadre du libre choix de l'avocat sera effectué par la MAIF sur la base des honoraires réglés par l'assuré, déduction faite de la T.V.A.